



Chèque d'acompte égaré par le vendeur

Par **Jadlou**, le **23/02/2009** à **19:42**

Lors de l'achat d'un véhicule nous avons versé un chèque d'acompte de 500€ puis le solde à la livraison. Un mois plus tard le concessionnaire nous appelle pour nous informer de l'égaré du chèque d'acompte et nous en réclame un autre? Sont-ils en droit de le faire? D'avance merci pour votre réponse.

Par **Patricia**, le **23/02/2009** à **19:59**

Ce chèque a t-il été (depuis 1 mois) débité de votre compte ?

Vous renseigner à votre banque.

SI il ne l'a pas été, faites opposition à votre banque pour ce chèque, et faites en un autre au concessionnaire.

Vous serez ainsi sûr que ces 500 euros ne seront pas prélevés deux fois sur votre compte.

SI ce chèque d'acompte n'a pu être encaissé suite à un égaré, vous êtes toujours redevable de ces 500 euros. Il est donc normal que ce concessionnaire vous les réclame.

Par **peuimporte**, le **17/03/2009** à **16:27**

L'opposition à un chèque coûte. Par contre, sans remettre en cause la bonne foi du vendeur, il vous est conseillé d'exiger de sa part une "lettre de désistement" qui rappellera qu'il a égaré le chèque N° XXXX d'un montant de 000,00 émis sur la banque XXXXXXXX et qu'il s'engage au cas où il le retrouverait à vous le restituer. Copie de cette lettre signée et datée à faire suivre à votre banque.

Dans le cas d'une manœuvre frauduleuse, ce qui semble ne pas être le cas, celui-ci est passible d'une très très lourde sanction. Ce courrier vous dégage également de votre responsabilité envers la banque si celle-ci laissait passer le prélèvement. J'espère avoir répondu à votre question.